



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/468T

### Arrêté portant campagne de capture des chats errants sur la commune de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-27 et L. 212-10,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 modifié, notamment l'article 120,

Vu la délibération n° 05 du 6 mai 2024 portant signature de la convention de partenariat pour la capture et la stérilisation des chats errants, entre la commune de Poissy et l'association Les 4 pattes solidaires,

Considérant que la prolifération des chats errants, dans les espaces publics, représente une problématique d'ordre sanitaire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification,

Considérant la demande de l'association Les 4 pattes solidaires à effectuer une campagne de capture des chats errants, du 15 mai au 31 décembre 2024, sur le territoire de Poissy,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1er :**

Du 15 mai au 31 décembre 2024, l'association Les 4 pattes solidaires est autorisée à capturer les chats non identifiés, vivant en groupe, sur le territoire de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

##### **Article 2 :**

Cette opération de capture des chats errants sera réalisée sous la responsabilité et par les membres de l'association Les 4 pattes solidaires, du 15 mai au 31 décembre 2024, sur le territoire communal.

##### **Article 3 :**

La capture des chats errants sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

##### **Article 4 :**

La campagne de capture des chats errants fera l'objet d'une information à la population, par affichage et publication.

##### **Article 5 :**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Article 6 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association Les 4 pattes solidaires.

**Article 7 :**

L'association Les 4 pattes solidaires communiquera à la commune de Poissy un bilan des opérations de cette campagne de capture des chats errants.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 7 mai 2024

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024